



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

La directrice

Paris, le **01 DEC. 2020**

Affaire suivie par : Delphine BERGÈRE-DUCOTÉ
Missions nationale de veille et d'information
Tél. 01 70 22 78 14 / delphine.bergere-ducote@justice.gouv.fr

NOTE

à

**Mesdames les directrices interrégionales, Messieurs les directeurs interrégionaux de
la protection judiciaire de la jeunesse**

**Monsieur le directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la
jeunesse**

**Objet : Note relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la
protection judiciaire de la jeunesse et à la déclinaison des missions de la mission nationale de
veille et d'information.**

PJ : 7 annexes

La mission nationale de veille et d'information (MNVI) a été créée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en avril 2015, en déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes du 23 avril 2014 et suite aux annonces gouvernementales des 13 et 21 janvier 2015. Cette mission est composée d'un réseau de 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents sur l'ensemble du territoire.

Une première note DPJJ « relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information » a été publiée le 7 septembre 2015. Depuis, plusieurs événements dramatiques sont venus ébranler le pays et la politique publique de prévention de la radicalisation et de lutte contre le terrorisme a évolué en conséquence. Par ailleurs, de nouvelles thématiques ont émergé comme celle de la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes ou le développement de nouvelles formes de radicalités. Si la diminution du nombre de mineurs radicalisés ou repérés en risque de l'être, constatée en 2017 s'est consolidée depuis, des défèvements de mineurs pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT) sont toujours effectifs et nos services continuent de se voir confier des mesures de protection de

l'enfance dans un contexte de radicalisation¹. De plus, notre société contemporaine est marquée par une montée des radicalités de manière globale. Aussi, le travail de prévention par l'éducation reste central pour préserver un projet de vie collective et une société unie.

Il est toujours nécessaire de considérer le phénomène de radicalisation violente comme un sujet prioritaire qu'il faut tenter de prévenir par l'inclusion des jeunes dans la société et leur apprentissage de la citoyenneté et de ses valeurs. La prévention de la radicalisation est l'affaire de tous, même si certains territoires n'ont pas eu à connaître de situations de mineurs poursuivis pour des faits en lien avec le terrorisme.

La laïcité reste mal comprise et malmenée dans notre société actuelle. L'obligation de neutralité des agents publics est parfois mal assimilée, alors que la DPJJ a édicté des orientations claires, validées par l'observatoire de la laïcité². Un effort conséquent doit donc être poursuivi dans l'accompagnement de ces orientations afin de garantir l'égalité de traitement des mineurs dans tous les établissements et services.

Le réseau des RLC s'est renouvelé depuis 2015, tout en montant en compétences sur les sujets de la mission. Certains RLC ont parfois été éloignés de leurs fonctions premières, que sont la prévention, la lutte contre la radicalisation et l'appropriation des orientations relatives à la laïcité et la neutralité, au profit d'un travail plus généraliste sur la citoyenneté. Si les missions des RLC sont désormais repérées et connues de l'ensemble des professionnels et partenaires, il convient de les recentrer et de les ancrer dans le paysage institutionnel et dans une dynamique transversale, en tenant compte du rapport d'audit relatif à la note organisation territoriale et du récent rapport de l'inspection générale de la Justice de juillet 2019³. La révision du cadre d'intervention des RLC vise à prendre en compte ces évolutions et garantir l'effectivité de leur intervention dans les domaines de compétence de la MNVI. La présente note vient par conséquent remplacer et abroger la note du 7 septembre 2015.

I- Les missions des référents laïcité et citoyenneté

Les missions essentielles de la MNVI sont les suivantes :

- Assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels du secteur public et du secteur associatif exclusif Etat et conjoint concourant à la lutte contre la radicalisation à la fois au titre de la prévention mais aussi de la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation. A ce titre, l'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers les mineurs suivants :
 - Les mineurs suivis par la PJJ dans un cadre pénal pour des faits de qualification terroriste ;
 - Les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour des risques de radicalisation ;
 - Les mineurs suivis par la PJJ à un autre titre, repérés en risque de radicalisation ;
 - Les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance du fait de la radicalisation de leurs parents (dont les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes)
- Apporter son expertise s'agissant du respect du principe de neutralité par les agents du SP et favoriser la concertation avec le SAH sur ce sujet.
- Conduire une politique de réaffirmation des principes et valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre toute forme de discriminations, de manifestations de racisme ou d'intolérance, à travers l'organisation d'actions à destination des jeunes pris en charge ainsi que

¹ Sur l'évolution du phénomène de radicalisation des mineurs, voir les bilans annuels de la MNVI.

² Note DPJJ du 25 février 2015 N° NOR JUSF1505710N relative à la mise en œuvre du plan d'action de la DPJJ en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et services du SP et du SAH et du principe de neutralité par les agents prenant en charge ces mineurs.

Note DPJJ du 4 mai 2015 N° NOR JUSF1511218N lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du SP et du SAH

Note DPJJ du 9 juin 2017 N°NOR JUSF1714689N relative à l'obligation de neutralité des agents du SP de la PJJ

³ -Mission ministérielle d'audit interne portant sur la mise en œuvre de la note du 22 septembre 2016 relative à l'organisation territoriale de la PJJ – Rapport définitif du 26/12/19

- Inspection relative à la prise en charge d'un mineur AMT - Rapport non publié

de sensibilisation et de soutien au montage de projets sur ces thématiques pour les professionnels.

Les missions de la MNVI se déclinent sur quatre niveaux :

- Trois chargé(e)s de mission rattaché(e)s au cabinet de la directrice de la PJJ
- Un RLC par direction inter régionale⁴
- Un RLC par direction territoriale⁵
- Un RLC à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

I-1 Les chargé(e)s de mission de la MNVI

Les chargé(e)s de missions, rattaché(e)s au cabinet du directeur de la PJJ, exercent un rôle de veille, de conseil et d'alerte sur les thématiques portées par la mission.

Ils participent aux instances nationales interministérielles relatives aux politiques publiques en lien avec les missions MNVI en favorisant les contacts inter institutionnels. Ils informent sur l'action de la PJJ et diffusent la connaissance et les outils résultant de cette coordination.

Ils ont pour mission de coordonner le réseau des RLC, en s'appuyant sur les RLC DIR et la RLC de l'ENPJJ, premiers interlocuteurs de la MNVI. Dans ce cadre, la MNVI organise des réunions mensuelles avec ces derniers⁶ et un regroupement annuel avec l'ensemble des RLC. Les chargé(e)s de mission participent à la construction de la semaine de formation annuelle des RLC proposée par l'ENPJJ.

Afin d'approfondir les connaissances des RLC sur les thématiques relatives à la mission, ils réalisent une veille hebdomadaire et alimentent la GED ALFRESCO à partir notamment des apports du réseau.

Ils contribuent à la définition des orientations nationales de la DPJJ en lien avec la mission. Dans ce cadre, ils travaillent en parfaite coordination avec la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE).

Ils participent au groupe d'appui neutralité (GAN) piloté par la direction de la PJJ.

Ils peuvent proposer et piloter des recherches concernant les thématiques liées à la radicalisation et représentent la PJJ au COSPRAD en lien avec le pôle recherche du SERC.

Ils valident les projets proposés dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux actions laïcité et citoyenneté du PLAT 1 en lien avec la SDPOM.

Chaque année la MNVI dresse le bilan de sa mission à partir de l'ensemble des bilans transmis par les DIR. (cf. annexe 7).

I-2 Le RLC de l'ENPJJ

Sous l'autorité du Directeur Général de l'ENPJJ, en lien étroit avec la direction du service de la formation et dans le respect des articulations recherche / formation, le référent laïcité citoyenneté de l'ENPJJ contribue à l'animation de la politique confiée à la MNVI. Dans ce cadre, il est l'interface à la fois du réseau des RLC DIR et DT mais également des professionnels de l'Ecole (directeurs des pôles territoriaux de formation, formateurs, chercheurs, documentalistes, chargés de mission).

Dans le cadre de ses missions, il identifie et met en œuvre les partenariats utiles en matière de formation à la prévention de la radicalisation; il est à cet effet l'interlocutrice de l'ensemble des partenaires mobilisés dans le cadre des formations déployées à l'ENPJJ.

⁴ Poste doublé en direction interrégionale Ile-de-France Outre-Mer

⁵ Poste doublé dans les directions territoriales suivantes : Nord, Bouches du Rhône, Rhône Ain, Paris, Seine-Saint-Denis, Haute-Garonne – Ariège - Hautes Pyrénées.

⁶ Lorsque le RLC DIR ne peut pas être présent aux instances d'animation nationale, un RLC DT le remplace.

Il conseille les formateurs référents des dispositifs de formation « prévention de la radicalisation » et « Enfants de retour de zone » mais également de toutes les formations dont les thèmes sont en lien avec les thématiques portées par la MNVI.

Il coordonne et accompagne le réseau des formateurs du site central et des PTF en garantissant l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique spécifique à la PJJ dans ce domaine. Il anime et/ou garantit l'animation des sessions de formation mises en œuvre notamment en formation continue. A ce titre, il organise des réunions de travail dans le cadre du groupe technique « Laïcité citoyenneté » qu'il anime. Il diffuse les informations relatives à l'actualité de la mission, relaye la veille hebdomadaire élaborée par la MNVI et assure une fois par an la formation des formateurs en lien avec l'évolution des contenus de formations et des commandes de formation. Ce groupe technique est aussi l'occasion pour la RLC et les formateurs de produire des contenus de formations en lien avec les besoins recensés auprès des professionnels de terrain.

Le RLC ENPJJ participe activement aux politiques publiques nationales sur les sujets la concernant en favorisant les contacts inter institutionnels. Dans ce cadre, il se rend dans les différentes instances nationales qui y sont liées. Il favorise le partage de ressource et d'expériences.

Il représente l'ENPJJ dans divers groupes de travail et comités de suivi et en rend compte au directeur de l'Ecole. Il participe activement à la recherche dans le domaine de la radicalisation et du fait religieux. En lien avec la MNVI et le SERC, il assure les liens entre le monde de la recherche et l'institution sur les champs d'intervention de la mission. Cette activité permet à l'ENPJJ d'alimenter les formations proposées sur catalogue.

Il transmet aux RLC DIR et DT les informations nécessaires sur tous les sujets qui ont trait à la formation mais également aux événements tels que les rencontres professionnelles, les séminaires et les colloques. Il fait le lien entre l'activité de l'ENPJJ et les besoins recensés auprès d'eux. A ce titre, il intervient en appui des RLC DIR dans la construction d'actions sensibilisation en DIR et DT et dans l'identification d'interlocuteurs ressources sur les champs de la mission.

Il organise à cet effet une semaine de formation annuelle à destination du réseau des RLC et des formateurs référents de l'ENPJJ.

Il est également l'interface entre les RLC et les autres instances de l'ENPJJ (service de la documentation, des services de la recherche, unité d'appui à l'innovation pédagogique).

Chaque année, le RLC ENPJJ dresse un bilan de sa mission à partir des bilans des PTF et du site central, bilan dans lequel il rend compte des besoins en formation et des préconisations relatives aux besoins recensés.

I-3 Les RLC en DIR

Le RLC DIR en représentation du directeur interrégional, exerce les missions suivantes :

- **Animer le réseau des RLC DT**

Le RLC DIR participe au recrutement, et à l'accueil des RLC territoriaux en s'assurant du bon niveau de formation de ces derniers en lien avec les directeurs territoriaux concernés. Il développe toute action utile à leur montée en compétence (supports, journées thématique, etc.). Il coordonne et accompagne le réseau des RLC DT de son ressort et assure l'interface avec les chargé(e)s de mission nationale. A ce titre, il organise notamment des réunions mensuelles avec les RLC de l'inter région, il leur diffuse les informations relatives à l'actualité de la mission, il relaye la veille hebdomadaire élaborée par la MNVI et il assure le suivi des commandes de la DPJJ dans le respect de la ligne hiérarchique.

- **Accompagner les RLC dans leurs missions**

Le RLC DIR en délégation du DIR est garant des postures et des pratiques en concertation avec les DT concernés. Il intervient en soutien des pratiques des RLC DT et les accompagne dans leurs

missions et postures en veillant à ce qu'elles correspondent aux missions déclinées infra.

Il s'assure de l'effectivité du suivi des situations de radicalisation par les RLC DT. Dans ce cadre, la mise en place de points-mesures DIR/DT est encouragée. Le RLC DIR s'assure du bon niveau d'information et de coordination des prises en charge en appui du RLC DT, notamment lorsque plusieurs territoires sont concernés et qu'une succession de structures est mobilisée dans des territoires distincts. Il s'assure que les échanges entre les différents RLC DT sont effectifs et garantit les échanges avec ses homologues RLC DIR des autres inter régions. Il veille à la bonne tenue d'Astrée (saisie des situations en début de mesure ou signalement, mises à jour selon l'évolution de la situation). Il traite les incidents de l'inter région, dès lors que le mineur concerné est radicalisé ou en risque de radicalisation, en lien avec le cadre chargé de la permanence (cf. annexe 6). En cas d'incident majeur ou de difficultés de coordination, il peut à la demande du DIR, organiser des retours d'expériences réunissant les acteurs de la prise en charge du mineur. Il peut, sur demande du DIR, coordonner des dispositifs régionaux de prise en charge des mineurs.

Concernant les situations spécifiques de mineurs poursuivis pour AMT et de mineurs de retours de zone d'opérations de groupements terroristes (ZOGT), le RLC DIR sur la base des éléments recueillis auprès des RLC DT, informe la MNVI de tout évènement marquant de la situation (dэфèremment, décisions judiciaires, services missionnés, changement de lieu de prise en charge ou de vie, etc.).

▪ **Travailler en transversalité au sein de la DIR**

Le RLC DIR conseille le directeur interrégional et les autres services de la DIR dans son champ de compétence. Il est également chargé de porter les notes d'orientations et d'assurer la déclinaison des protocoles relatifs aux thématiques MNVI. A ce titre, il organise des groupes de travail thématiques.

Au sein de la DIR, le RLC coordonne son action avec la DME pour participer à l'élaboration et à la conception des missions éducatives inscrites dans leur champ de compétence et contribue à l'élaboration du positionnement de la DIR PJJ dans les politiques publiques. Il participe à la définition des points de contrôle réalisés par la DME et les CTCCF concernant notamment le respect des principes de laïcité et neutralité et il est tenu informé des incidents qui les mettent en cause. Il participe avec le réseau de maîtrise des risques, à la définition des risques liés à la déclinaison des orientations de la mission, et met en place toutes les actions destinées à les prévenir.

Il articule son action avec la DRH, notamment dans la mise en œuvre du principe de neutralité des agents du service public ainsi que dans le repérage des besoins de formation liés à la mission. Le RLC est aussi associé à l'élaboration des outils d'aide au recrutement des professionnels (textes de référence à interroger, cas pratiques, etc.)

Le RLC DIR travaille de concert avec le PTF en vue du déploiement des actions de formation. Il propose les ressources du réseau, identifie des intervenants, et peut co-animer les sessions. Il peut également assurer la mise en œuvre des formations Valeurs de la République, Laïcité (VRL) à la demande des DT et en lien avec les RLC de ces dernières.

Par ailleurs, au regard des besoins identifiés par le réseau des RLC et pour étayer les modalités de prises en charge des mineurs, les RLC DIR peuvent initier la réalisation de livrables et de séminaires afin de parfaire les connaissances des professionnels.

Le RLC DIR organise et anime des commissions de sélection des projets présentés dans le cadre des crédits PLAT et relevant de l'action éducative ou de la formation en déclinaison de la stratégie régionale. Il peut lui-même impulser des projets pour l'inter région, notamment lorsqu'il identifie un besoin commun à tous les territoires. Il articule également son action avec la DEPAFI, de façon à disposer d'un suivi des dépenses PLAT et PART.

▪ **Participer aux politiques publiques en lien avec la mission et à l'articulation des acteurs institutionnels**

Le RLC DIR, en représentation du directeur interrégional, participe activement aux politiques publiques interrégionales sur les sujets concernant la mission en favorisant les contacts inter institutionnels. Dans ce cadre, il se rend dans les différentes instances interrégionales qui sont

proposées. Il en impulse la tenue si nécessaire. Il favorise le partage de ressources et d'expériences et initie des groupes d'appui inter régionaux. Il développe tout partenariat utile à l'étayage des RLC dans leurs missions d'appui et de conseil. De façon générale, il favorise une élaboration commune d'outils de travail repérés sur les thématiques de la mission.

Le RLC DIR assure le suivi du protocole interrégional DISP-DIRPJJ⁷ en lien avec le coordinateur de la mission nationale de lutte contre la radicalisation violente (MNLRV) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et travaille à la mise en œuvre d'actions conjointes entre les deux réseaux. Il est l'interlocuteur des assistants spécialisés radicalisation (ASR) des Cours d'Appel. Enfin, Il initie et suit les partenariats utiles à la mission au niveau interrégional.

Chaque année, le RLC DIR dresse un bilan de la mission à partir des bilans des RLC DT, bilan dans lequel il analyse entre autres le phénomène de radicalisation au sein de son inter région, mais aussi les modalités de déclinaison de la mission sur les territoires de son inter région.

I-4 Les RLC en DT

Le RLC DT apporte conseil et soutien au DT dans la déclinaison des orientations de la MNVI sur le territoire. Le RLC DT en représentation du directeur territorial, exerce les missions suivantes :

- **Participer à la concertation et à l'articulation des acteurs de la prévention de la radicalisation sur le territoire**

Le RLC DT participe aux politiques publiques territoriales dans le champ des missions de la MNVI. Dans ce cadre, il représente la PJJ dans les instances qui y sont liées et met en place des partenariats avec des acteurs institutionnels et associatifs.

En application de la circulaire du 25 juin 2014, il est « référent de confiance » chargé de participer aux réunions organisées par la préfecture en déclinaison du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR⁸) lorsque la présence de la PJJ est demandée, réunions⁹ auxquelles il assiste en représentation de son DT ou avec ce dernier ou son adjoint selon le niveau de représentation requis.

Le RLC DT veille à s'inscrire dans le réseau local des référents désignés par les autres directions du ministère de la Justice ou d'autres administrations (assistants spécialisés radicalisation auprès des tribunaux, binôme de soutien en DISP ou en SPIP, CPIP référents radicalisation, référent radicalisation de l'éducation nationale, en préfecture, etc.)

Cette place au centre du maillage interinstitutionnel permet aux RLC d'être un relai entre les professionnels et les partenaires (éclaircissement sur une procédure, scolarisation, lien avec la détention, identification d'un médiateur du fait religieux, etc.).

- **Accompagner les professionnels dans la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation**

La connaissance des situations

Lorsque le service est saisi d'une situation issue des 4 catégories exposées plus haut, le DS ou le RUE informe immédiatement la direction territoriale et le RLC. Dans cette même logique, le RLC s'assure la réciprocité des échanges en expliquant notamment au service l'objectif de son recueil d'informations et l'informe en retour des éléments recueillis auprès des partenaires institutionnels (cf. annexe 5).

Le RLC DT saisit rapidement les situations dans le logiciel Astrée dont il garantit la mise à jour régulière à chaque fois qu'il est informé de l'évolution de la situation du mineur. Par ailleurs, il est nécessaire que les RLC DIR et DT renseignent le logiciel mensuellement au titre de la veille pour rendre compte de leur intervention et de l'évolution du phénomène de radicalisation. Cette pratique permet

⁷ En déclinaison de la note DAP/DPJJ du 13 janvier 2017 relative au protocole de coopération en vue de la prévention et la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation. En cours d'actualisation.

⁸ Plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018

⁹ CPRAF, CPRAF restreintes RDZ, GED

de faciliter l'élaboration des bilans annuels au niveau territorial, inter régional et national.

Concernant les situations spécifiques de mineurs poursuivis pour association de malfaiteur terroriste (AMT) et de mineurs de retours de zone d'opérations de groupements terroristes (ZOGT), le RLC DT informe le RLC DIR de tout évènement marquant de la situation (défèrement, décisions judiciaires, services missionnés, changement de lieu de prise en charge ou de vie, etc.).

L'aide à l'analyse distanciée

Le RLC intervient auprès de l'ensemble des professionnels exerçant en milieu ouvert, service d'insertion, en hébergement et en détention, relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat et conjoint, concernant les mineurs suivis dans le cadre pénal et civil.

Le RLC DT a pour mission d'offrir aux professionnels une meilleure compréhension des situations de mineurs concernés par une problématique de radicalisation (4 catégories précitées) grâce à une analyse distanciée. Il apporte son soutien afin de leur donner les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation, de prise en charge et d'accompagnement des familles¹⁰ au plus près des situations rencontrées. Pour ce faire, la place du RLC comme ressource lors des réunions de synthèse doit être affirmée.

Le RLC est présent dans toutes les réunions de synthèses organisées pour les mineurs concernés. Des protocoles de signalement, de remontée d'informations et d'articulation de travail sont conclus avec l'ensemble des établissements et services du territoire du secteur public et du secteur associatif habilité (Annexe n°5). Des rencontres régulières entre les RLC, les directeurs de service et les responsables d'unités éducatives (RUE) sont organisées par le directeur territorial pour évaluer l'efficacité de ces articulations de travail. La déclinaison des différentes thématiques de la mission nationale de veille et d'information est de la responsabilité de tous les professionnels et doit être prise en compte dans les projets d'établissements et de service.

Le RLC traite les incidents du territoire dès lors que le mineur concerné est radicalisé ou en risque de radicalisation, en lien avec le cadre chargé de la permanence de la DT et le RLC DIR.

Le RLC DT apporte son soutien à la préparation des audiences et particulièrement les audiences AMT en lien avec tous les territoires qui ont eu à connaître de la situation du mineur.

Le RLC intervient en étayage des professionnels, il ne se substitue en aucun cas aux missions et à l'action des services et établissements dans le traitement des situations individuelles. Ainsi, sauf exception déterminée au cas par cas entre la direction territoriale et les cadres des établissements et services, le RLC n'est pas amené à entrer en relation directe avec les mineurs pris en charge et leurs familles.

Favoriser la transversalité entre les acteurs de la prise en charge

Le RLC DT favorise la communication entre les différents acteurs de la prise en charge notamment lorsqu'ils exercent sur des territoires différents. Il garantit le bon niveau d'information de chacun, la connaissance des évolutions et incidents de la prise en charge dont il doit lui-même être informé rapidement.

Le renforcement de la connaissance du phénomène de radicalisation

En dehors de la gestion des situations individuelles, le RLC aide les professionnels à intégrer les enjeux du phénomène de radicalisation et à les relier à leurs pratiques professionnelles pour prévenir et prendre en charge la radicalisation (fait religieux, rapport à la société et promotion du vivre ensemble, etc.).

▪ **Animer des groupes d'appui et mobiliser les ressources sur les thématiques de la mission**

En soutien des professionnels du territoire, le RLC anime des groupes d'appuis territoriaux. Il

¹⁰ Voir fiches méthodologiques du RLC dans le cadre des situations de radicalisation en annexes 3.

contribue à la recherche de partenaires en soutien des prises en charge, et met en place des supervisions d'équipes des services exposés à la prise en charge mineurs radicalisés, en risque de radicalisation et de retour de zones.

En lien avec le RLC DIR et le correspondant territorial de formation (CTF) il favorise la montée en compétence des professionnels de la PJJ sur le champ de la mission, il recense les besoins en formation, assure le relai des inscriptions et participe à la réflexion sur les contenus de formations.

En complément, il met en place les actions de sensibilisation (une enveloppe budgétaire du PLAT 1 est dédiée) qui ne seraient pas déjà inscrites au plan inter régional de formation. Dans les services et établissements particulièrement exposés aux situations de mineurs radicalisés ou de retours de zone, il s'assure que les professionnels bénéficient des dispositifs de formation dédiés y compris sur site, notamment ceux relatifs aux spécificités du profil des mineurs radicalisés, des processus de radicalisation et du fait religieux.

Le RLC DT participe à la réflexion sur les thématiques de la mission. Il est le premier interlocuteur des chercheurs lorsqu'un projet a été validé par le niveau central et décliné jusqu'au niveau territorial. Il organise des journées d'étude, et des commissions thématiques. Il rédige également des synthèses pour informer le niveau territorial et régional et répondre aux commandes qui lui sont adressées dans le respect de la ligne hiérarchique. Il diffuse au sein du territoire l'information relative à l'actualité de la MNVI (notes d'orientations, veille juridique, médiatique et scientifique) et il contribue au partage des ressources et des expériences entre RLC, notamment pour alimenter la GED ALFRESCO.

- **Impulser des actions de prévention**

La direction territoriale conduit une politique de réaffirmation des principes et valeurs de la République et le RLC DT la met en œuvre, notamment sur le volet de la prévention, en impulsant des actions innovantes financées sur les fonds PLAT, en lien avec les services et établissements. Ces actions ont pour objectifs la prévention de la radicalisation, la transmission des principes et valeurs républicaines aux mineurs suivis, la sensibilisation des parents et le soutien des professionnels dans la conduite d'une politique de citoyenneté innovante concernant des thématiques comme le racisme, l'intolérance, les discriminations. Dans ce périmètre, le RLC détermine les thématiques à mettre en travail à partir d'un état des lieux des besoins repérés sur son territoire, en lien avec le RPI et les conseillers techniques de la DT. Le RLC fixe également des rencontres régulières avec chaque service et établissement afin de prendre la mesure des besoins au titre de la prévention et ainsi faire évoluer son diagnostic et les actions à mettre en place. Le RLC est associé au montage pédagogique de ces actions et peut solliciter l'intervention de personnes ou d'associations qualifiées. L'animation se fait en lien avec les services et établissements. Il initie des commissions de sélection transversales des projets PLAT qui seront ensuite transmis à la DIR.

- **Participer à la mise en œuvre du principe de laïcité et du devoir de neutralité des professionnels de la PJJ.**

Le portage institutionnel des orientations relatives au principe de laïcité et au devoir de neutralité relève de la responsabilité du directeur territorial. Le RLC accompagne leur mise en œuvre, recherche et initie de nouveaux médias éducatifs. Il porte les orientations auprès des professionnels du secteur public et du secteur associatif habilité et met en œuvre des états des lieux sur le respect de la laïcité et la neutralité au sein des services et établissements. Par ailleurs, les RLC sont habilités formateurs/formatrices régionaux du plan Valeurs de la République et Laïcité (VRL). Ainsi, ils proposent de dispenser cette formation dans les établissements et service du SP et du SAH ou encouragent la participation de ces professionnels aux formations VRL déployées en région dans un souci de mixité des publics.

Chaque année les RLC DT dressent un bilan de la mission MNVI sur leur territoire.

II- Le cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté

II-1 Recrutement des référents laïcité et citoyenneté

En application de la note de la DPJJ du 17 mai 2017 relative à la procédure à mettre en œuvre pour le recrutement des RLC¹¹, la MNVI participe activement au processus de sélection de ces derniers au regard de sa connaissance affinée des enjeux de la mission.

Pour les postes de RLC en direction territoriale (DT), un premier entretien est réalisé au niveau de la DT concernée. Les candidats retenus font l'objet d'un second entretien au niveau de la direction interrégionale (DIR) en présence du RLC en DIR. A l'issue des entretiens, les comptes rendus de tous les candidats accompagnés des CV et lettres de motivation, ainsi que l'ordre préférentiel de classement sont adressés au bureau RH4 et aux chargées de mission de la MNVI.

Concernant les RLC DIR et de l'ENPJJ, à l'issue d'un premier entretien réalisé en DIR ou par l'ENPJJ, un second entretien est organisé avec la MNVI (au moyen, si nécessaire, de la visio conférence) avec les candidats retenus.

Après expertise et avis de la MNVI, dans le respect de la ligne hiérarchique, les candidatures sont validées par la DPJJ.

Il est primordial d'assurer un recrutement en lien avec les missions spécifiques de la MNVI. La politique publique de prévention de la radicalisation et de lutte contre le terrorisme est déclinée au plan national depuis 2014 et fait l'objet de multiples formations, colloques et séminaires. Elle est par ailleurs très présente dans le débat public et de nombreux ouvrages et études sont disponibles dans ce domaine. Aussi, plus de 4 ans après la mise en place de la mission, la PJJ attend des professionnels qui postulent sur les postes de RLC des compétences acquises sur la prévention de la radicalisation et la laïcité. Le RLC est force d'impulsion pour conduire des actions sur les thématiques portées par la mission, pour ce faire, il est attendu de lui des qualités d'élaboration et de conceptualisation, d'analyse et de synthèse, et des compétences en méthodologie de projet ainsi que des capacités d'animation (cf. annexe 1).

Les vacances de postes de RLC liées à des difficultés de recrutement ou une absence prolongée du RLC doivent faire l'objet d'une organisation qui garantisse l'effectivité de la mission. L'organisation retenue devra faire l'objet d'un écrit transmis à la DIR pour les postes vacants de RLC DT et à la MNVI pour les postes de RLC DIR.

II-2 Accueil et prise de fonction du RLC

La prise de fonction des RLC est accompagnée afin de garantir leur montée en compétence rapide sur les thématiques portées par la mission.

Dès son arrivée, il est proposé au nouveau RLC un parcours de découverte du territoire et une rencontre avec les cadres de l'inter région (DT/DTA, DS et RUE).

Les RLC issus d'un recrutement externe se verront proposer un tutorat pour appréhender plus facilement l'organisation et le fonctionnement de la PJJ, avec le soutien des DME et RPI.

Le tableau « acquisitions des savoirs RLC » (cf. annexe 2) constitue un appui au repérage des compétences et savoirs attendus. Il convient notamment de s'assurer que les formations requises ont toutes été suivies par l'agent et, si ce n'est pas le cas, procéder rapidement à son inscription aux formations suivantes:

- « Valeurs de la République et laïcité » d'habilitation de niveau 2 proposée par l'ANCT¹²
- « Prévention de la radicalisation module 1 et 2 » en PTF
- « Prise en charge des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes » en PTF

¹¹ Note DPJJ du 17 mai 2017 relative au rappel de la procédure à mettre en œuvre pour le recrutement des RLC.

¹² En vertu de la convention DPJJ/CGET du 22 février 2019. Le 1er janvier 2020, l'Agence du numérique, le CGET et l'EPARECA sont devenus l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Par ailleurs, les RLC sont invités à suivre le cursus des diplômes universitaires proposés dans de nombreuses universités sur les questions de droit, laïcité et fait religieux, dans les limites de l'équilibre à trouver avec la disponibilité requise par l'exercice des missions.

Enfin, une formation annuelle spécifique de mise à niveau et d'approfondissement des connaissances est organisée par l'ENPJJ en lien avec les chargé(e)s de mission de la MNVI. La présence des RLC y est obligatoire.

II-3 Positionnement hiérarchique des référents laïcité et citoyenneté

Les sujets traités par la mission nécessitent un portage institutionnel fort. Il s'agit d'une mission d'ordre public, certes relativement marginale quant au nombre de mineurs suivis, mais fondamentale eu égard d'une part au risque de désocialisation des mineurs concernés, et d'autre part à la dangerosité réelle ou potentielle des faits commis ou susceptibles d'être commis. A ce titre, les RLC, cadres de catégorie A, sont « chargés de missions » placés sous l'autorité du directeur interrégional (DIR), du directeur général (DG) de l'ENPJJ ou du directeur territorial (DT). Ils sont investis de fonctions de conseil et de soutien mais aussi d'alerte vu la sensibilité des sujets traités. Ils participent aux instances de direction en DIR, à l'ENPJJ ou en DT.

Les RLC ne peuvent être assimilés à des conseillers techniques, pour éviter une banalisation de leur mission comme le souligne la mission ministérielle d'audit interne.

Chaque RLC dispose d'une lettre de mission qui décline en priorité celles relatives à la politique publique de prévention de la radicalisation et de lutte contre le terrorisme. Ce document rappelle les orientations de la DPJJ relatives à la laïcité et la neutralité, à la lutte contre toute forme de racisme et discriminations, en prenant en compte les spécificités de l'inter région et du territoire. Le RLC œuvre en lien avec les professionnels tant en prévention qu'en évaluation du risque de radicalisation, ainsi qu'en soutien à la prise en charge. Il impulse et soutient les actions entrant dans le champ de compétence de la MNVI, et qui s'inscrivent tant en prévention primaire, secondaire que tertiaire.

La transversalité de l'action du réseau RLC, qui doit notamment éviter un isolement de sa fonction spécifique, doit être garantie et définie dans les projets de fonctionnement, les projets stratégiques interrégionaux et les projets territoriaux avec l'ensemble des lignes fonctionnelles et les autres réseaux¹³. Par ailleurs, les directeurs territoriaux s'assurent de la déclinaison de la place des RLC et des articulations de travail avec ces derniers dans les projets de services et d'établissements.

II-4 Articulation ligne hiérarchique, fonctionnelle et fonctionnement en réseau

En s'appuyant sur le rapport de la mission ministérielle d'audit interne précité, il est précisé que les lignes fonctionnelles et réseaux ont vocation à apporter aux services opérationnels le soutien et l'accompagnement nécessaires à l'exercice de leurs missions à travers notamment de :

- L'appropriation de nouvelles notes.
- La co-construction de procédures et l'amélioration de celles déjà existantes.
- La capitalisation des bonnes pratiques.

Instituées en complément de la chaîne hiérarchique, les lignes fonctionnelles et réseaux assurent la remontée de l'information et permettent, en retour, le portage des notes et orientations auprès des professionnels. Seuls les sujets nécessitant une expertise technique sont traités par les lignes fonctionnelles et les réseaux. Les arbitrages relèvent de prérogatives exclusives de la chaîne hiérarchique, toute autre voie étant exclue.

La MNVI s'inscrit dans le respect de la ligne hiérarchique. Ainsi toute commande est adressée aux DIR et par ces derniers aux DT. Les orientations de la mission, son programme de travail ainsi que son bilan font l'objet d'échanges réguliers lors des comités de direction nationaux (CDN).

Le réseau MNVI est avant tout une modalité d'échange et d'animation qui garantit la mise en commun des pratiques professionnelles sur les sujets portés par la mission, sans aucun lien hiérarchique

¹³ Réseaux : maîtrise des risques – Contrôleurs de fonctionnement – Contrôleurs de gestion – Chargés de communication.

entre les échelons RLC national, interrégionaux et territoriaux et l'ENPJJ.

Le réseau MNVI favorise une relation de travail fonctionnelle à la fois verticale du niveau national au territorial, et horizontale entre RLC de chaque inter région et territoires. A ce titre, les RLC disposent de plusieurs outils communs : Astrée¹⁴ pour le suivi des situations et la GED ALFRESCO¹⁵ pour le partage des connaissances et des travaux de la mission.

Ce travail en réseau est essentiel pour garantir la cohérence, la fiabilité et la sécurisation des échanges d'informations au sein de l'institution ; partager les réalités et les enjeux territoriaux des phénomènes de radicalisation ; assurer les échanges en matière de pratiques professionnelles, en mesurer les évolutions, les accompagner et identifier les bonnes pratiques et les risques liés à la problématique. Il prend appui sur le monde universitaire et de la recherche, notamment grâce à la RLC de l'ENPJJ, en lien avec le service de l'évaluation de la recherche et du contrôle (SERC), afin d'apporter à l'institution des connaissances toujours actualisées sur les thématiques portées par la MNVI. Il veille à mener ses travaux dans le respect de la ligne hiérarchique et à les articuler avec ceux des lignes fonctionnelles et des autres réseaux, afin de garantir la prise en compte des enjeux de la mission par l'ensemble des professionnels.

Pour garantir la transversalité de l'action des RLC, les articulations de travail avec les autres lignes fonctionnelles DME¹⁶, DRH¹⁷ et DEPAFI¹⁸ et les différents réseaux sont inscrites dans le projet de la DIR et la DT. Ces articulations s'incarnent par la mise en place d'instances de travail communes sur les thématiques en lien avec la mission.

Ainsi, les RLC et la ligne fonctionnelle DME travaillent de concert à la déclinaison des orientations nationales en lien avec la mission. En effet, l'articulation étroite entre RLC et DME doit permettre à la DIR à mobiliser des outils, des partenaires, des pratiques éducatives au service d'une politique de prévention et de lutte contre la radicalisation. L'enjeu est d'ancrer cette politique dans la stratégie éducative inter régionale, de soutenir une articulation plus performante avec les autres politiques publiques et partenariats (prévention de la délinquance, santé, etc.) et de construire une culture commune, en transversalité dans le portage des dossiers et outils créés. Il en va de même de la participation des RLC à l'identification des points de contrôle avec les conseillers techniques en charge du contrôle de fonctionnement (CTCCF) et des risques associés avec les responsables de la maîtrise des risques (RMR).

Chaque DIR propose une stratégie régionale d'utilisation des fonds du Plan de Lutte Antiterroriste (PLAT 1, PLAT2, PART) conforme à la vocation de ces fonds et au cadre défini par la note DPJJ relative à la stratégie nationale de promotion de la citoyenneté et de prévention des radicalisations. Cette stratégie est élaborée à partir des besoins des territoires. Par ailleurs, la DIR met en place une commission pluridisciplinaire d'études des dossiers de projets éducatifs et de formation présentés dans le cadre des budgets PLAT associant les différentes filières et animées par les RLC DIR.

Les actions de formation financées sur les enveloppes PLAT doivent faire l'objet d'une stratégie commune RLC, filière RH et ENPJJ permettant l'analyse des besoins. De plus, l'offre de formation de l'ENPJJ peut être soutenue et complétée par des actions de sensibilisation proposées par les RLC. Une mise en commun du suivi et des bilans de participation des professionnels aux formations sera proposée. A ce titre, la participation des RLC DT aux commissions territoriales sur la formation continue et statutaire (CTFCS) et des RLC DIR aux CIFCS est systématisée.

Concernant la communication, au regard de la grande sensibilité médiatique des sujets portés par la mission, il convient d'anticiper autant que possible la survenue de crises médiatiques en lien avec des situations individuelles de mineurs repérés en risque de radicalisation ou radicalisés. Concernant l'organisation d'événements spécifiques par la DT ou la DIR (conférence, pièce de théâtre, etc.), il est indispensable de prévoir en amont le cadrage médiatique de la manifestation avec le chargé de

¹⁴ Note DPJJ du 16 novembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé assistance et suivi du traitement de la radicalisation en services éducatifs : Astrée » -Diffusion restreinte
Manuel utilisateur d'Astrée Novembre 2017

¹⁵ Site collaboratif qui permet le partage des ressources documentaires du réseau RLC

¹⁶ Direction des missions éducatives

¹⁷ Direction des ressources humaines

¹⁸ Direction e l'évaluation de la programmation et des affaires financières

communication en DIR, qui fera systématiquement le lien avec le service extérieur de la communication et des relations extérieures (SCORE).

Je vous prie de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette note auprès des agents placés sous votre autorité et le cas échéant m'informer des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son contenu. La MNVI reste à votre disposition pour l'accompagnement et la mise en œuvre de ces orientations.



Charlotte CAUBEL

Liste des annexes

- N° 1 : Fiches de poste de recrutement RLC DIR/DT
- N° 2 : Tableau acquisitions des savoirs : repères pour l'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux RLC
- N°3 : Fiches méthodologiques du RLC : La place du RLC DT dans les situations de mineurs :
 - N°3 – 1 Poursuivis pour AMT et apologie du terrorisme relevant du pôle spécialisé de Paris
 - N°3 – 2 Suivis par la PJJ au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation
 - N°3 – 3 Suivis par la PJJ pour d'autres faits mais pour lesquels existe une suspicion/risque de radicalisation
 - N°3 – 4 Suivis par la PJJ au titre de la protection de l'enfance du fait de la radicalisation des parents
 - N°3 – 4bis Suivis par la PJJ à la suite d'un retour de zones d'opérations de groupements terroristes.
- N°4 : Le secret professionnel et le partage d'information
- N° 5 : Signalement des situations de radicalisation et suivi
- N°6 : La remontée d'incidents en lien avec une problématique de radicalisation
- N° 7 : Trame du bilan MNVI¹⁹

¹⁹ Trame indicative susceptible d'évoluer chaque année selon les thématiques à développer